

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN



MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA, Christine BERTIN à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Jean-Michel DIDION, Jacques ARCHER, Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN.

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**



Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Objet :

19.06.0649

Désignation d'un représentant de la commune au conseil syndical de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin a été constituée par un arrêté préfectoral en date du 18 juin 1981. Elle couvre un territoire de 135 hectares.

L'association dispose de prérogatives de puissance publique, pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et d'utilité générale, constitué après consultation de ces propriétaires et accord de l'administration. Dans le cas d'une association syndicale autorisée d'irrigation, on parle de propriétaires de parcelles agricoles ayant pour objectif la gestion de réseaux d'irrigation.

L'association est par ailleurs membre du syndicat mixte hydraulique agricole du Rhône (SMHAR), qui a pour mission l'animation et la coordination des études et projets hydrauliques dans le département du Rhône, et la réalisation et la gestion des réseaux d'irrigation collectifs du département du Rhône. Ce syndicat regroupe vingt-trois associations syndicales autorisées d'irrigation pour une superficie totale de 7 400 hectares.

Les travaux exécutés par l'association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin comprennent :

- les travaux propres à l'association concernant les réseaux d'irrigation et de drainage (canalisations, bornes et appareillages divers, matériel mobile), les stations de pompage et les réserves d'eau. Ces travaux sont réalisés soit directement par l'association syndicale soit par l'intermédiaire du SMHAR ,
- les travaux communs à l'association et à d'autres utilisateurs (associations syndicales, collectivités publiques ou établissements publics) concernant le réseau général d'alimentation avec prises d'eau, les stations de pompage, les réserves d'eau, etc. Ces travaux communs sont obligatoirement réalisés par l'intermédiaire du SMHAR.

L'association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin a pour organes administratifs : l'assemblée des propriétaires, le conseil syndical, le président et le vice-président.

L'assemblée des propriétaires se compose des propriétaires possédant au moins 0,25 hectare engagé. Les propriétaires des parcelles ayant une superficie totale inférieure peuvent se réunir pour faire partie de l'association et se faire représenter par un d'entre eux à raison de un par 0,25 hectare. Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 0,25 hectare engagé, sans que ce nombre de voix puisse dépasser 10 voix.

En 2019, la commune de Vaulx-en-Velin est propriétaire de 9 467 m² en zone agricole irriguée. Elle s'est acquittée d'une redevance de 270 € HT (284,85 € TTC) et bénéficie de trois voix à l'assemblée des propriétaires.

L'assemblée des propriétaires élit les membres du conseil syndical et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association. Le mandat des membres du conseil syndical est de six ans.

Un des sièges du conseil syndical de l'association est réservé à un représentant de la commune de Vaulx-en-Velin. A l'occasion de la fin du mandat du représentant de la commune, l'assemblée des propriétaires doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune.

En conséquence, je vous propose :

- de désigner Monsieur Matthieu FISCHER comme représentant titulaire de la commune pour siéger au conseil syndical de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'assemblée des propriétaires de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin doit attribuer un siège du conseil syndical de l'association à un représentant de la commune ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, et à la majorité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 3
Ne participent pas au vote : 3

➤ de désigner Monsieur Matthieu FISCHER comme représentant titulaire de la commune pour siéger au conseil syndical de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY